

FLASH INFO

[Mars 2025]

Logements ministériels

Révision de l'instruction 1136

**Quand c'est flou,
c'est qu'il y a un loup !!!**



**Que serais-je
sans TOIT**

Ce vendredi 14 mars, la DTIE (Direction des Territoires, de l'Immobilier et de l'Environnement) a présenté aux fédérations syndicales le projet de révision de l'instruction ministérielle 1136 sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du MinArm en métropole.

Laurent Tintignac et Francis Dubois représentaient la fédération UNSA Défense.

C'est à la suite du rapport du député Amiel (Loger les agents publics) d'avril 2024 que le ministère des Armées fait le choix de s'abonner aux préconisations dudit rapport. Le « **Plan fidélisation 360°** » présenté par le ministre en mars 2024 (plutôt 270° pour l'UNSA tant la réalité des personnels civils – ¼ des effectifs - était ignorée des préoccupations du Ministre) confirme dans ce dossier « logement » que la communauté de Défense fait l'objet d'une lecture « hémiplogique » selon son angle de vue. L'UNSA déplore que seules les fédérations syndicales aient appréhendé depuis longtemps cette notion de « Communauté Défense... en kaki ou pas kaki ». **Aussi cette volonté permanente de réduire les personnels civils à une invisibilité constante, et de n'en faire qu'une simple variable négligeable, est détestable pour l'UNSA Défense.** La révision de d'instruction « Logement » reste dans le même couloir d'eau, dans un contexte 2025 qu'il n'est pas utile de rappeler ici, comme le plan de recrutement 2024 tenu grâce aux recrutements PC.

Cette offre « Logement » s'inscrit depuis 50 ans dans un contrat social et moral entre l'employeur MinArm et ses agents, qu'ils soient militaires ou civils. Il n'est pas plus question de débattre de la militarité de l'institution que du mépris de sa composante civile.

C'est bien la politique du logement que la révision de cette instruction 1136 remet en cause, en distinguant d'un côté le flux (les agents entrants) et de l'autre le stock (les agents déjà logés).

Quelques données : 5755 familles « civiles » sont logées pour 1/5^{ème} dans le parc domanial (propriété du MinArm) et 4/5^{ème} dans le parc conventionné (dont les 2/3 relèvent du logement social strict). Tous parcs confondus, et sans surprise, 50% des agents civils logés relèvent des catégories C et ouvriers de l'état. La durée d'occupation moyenne au sein du parc domanial est de 8,5 ans.

Le renforcement des dispositifs d'accompagnement des militaires dans le cadre de leur mobilité imposée et l'augmentation de la disponibilité du parc de logements domaniaux ne sauraient pour l'UNSA, passer par un traitement antisocial et méprisable pour les personnels civils. **La présentation de cette révision fait état d'une occupation des agents du flux fixée au maximum à 6 ans après l'entrée au MinArm et renvoie la question du stock (les agents en logement) à plus tard sans autre précision.** Par ailleurs un système de cotation des critères d'éligibilité sera instauré, plus lisible et moins sujet à interprétation. Il est enfin précisé que ces dispositions entreront en vigueur à la date du 1^{er} avril 2025. Sans concertation quant à la situation des agents déjà logés, **cette date est inadmissible pour l'UNSA Défense. 1^{er} avril... C'est une mauvaise blague pour l'UNSA, un très mauvais signal envoyé aux personnels civils que l'UNSA n'accepte pas !!!** Sauf à envisager que certains agents logent dans leur véhicule, se retrouvent dans l'obligation de s'éloigner davantage encore de leur emploi pour trouver un logement financièrement accessible, le cabinet du Ministre se veut rassurant quant à la préservation des situations des agents de catégorie C, B et OE. Mais plus que des promesses, l'UNSA veut des actes visibles... égaux et écrits !

Soyez acteurs de votre carrière... disent-ils.

Une distinction d'accès aux logements ministériels selon la catégorie est un frein au parcours de carrière. Dans cette logique de priorisation, que fera un agent de catégorie B promu en catégorie A ou souhaitant passer les examens professionnels dès lors que l'écart de rémunération entre les deux corps sera loin de couvrir la différence de loyer ? Toute promotion en « A » serait alors synonyme de perte de reste à vivre, qui peut accepter cela ?

Quelles conditions de relogement ?

Les travaux de rénovation entrepris par le concessionnaire « NOVE » prévus jusqu'à fin 2029, seraient de nature à un « relogement » plus en adéquation avec la composition de la famille. L'UNSA s'inquiète de ces conditions pour les familles en situation de monoparentalité. Verra-t-on des parents dans l'impossibilité d'accueillir leurs enfants pour cause de logement inadapté ? C'est un sujet pour l'UNSA.

Une décision de prolongation d'occupation à la discrétion de l'employeur.

Cette proposition de règlement de situation individuelle au cas par cas, ne peut pour l'UNSA reposer sur le seul pouvoir discrétionnaire des employeurs. Les enjeux dépassent de loin un règlement déjà pressenti comme flou. **Et quand c'est flou...**

L'UNSA saisira les parlementaires de la commission Défense sans une autre approche de ce dossier.

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion